

outils pédagogiques



Gestion des élèves exemptés de la pratique en ÉDUCATION PHYSIQUE

outils

D/2015/7362/3/02



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE
SECONDAIRE

REMERCIEMENTS

La FESeC remercie les membres de la commission de secteur « éducation physique » qui ont travaillé à l'élaboration du présent outil.

Elle remercie également les nombreux enseignants qui l'ont enrichi de leur expérience et de leur regard constructif.

Elle remercie enfin les personnes qui en ont effectué une relecture attentive.

AVERTISSEMENTS

Les auteurs et la FESeC ont produit cet ouvrage dans le respect des droits d'auteurs. Si toutefois, il devait y avoir une personne qui se sentait lésée, que celle-ci n'hésite pas à contacter le service productions de la FESeC.

La FESeC a porté une attention toute particulière au respect de l'environnement dans l'élaboration de cet ouvrage.

Ce document respecte la nouvelle orthographe.

TÉLÉCHARGEMENT

Cet outil est téléchargeable sur notre site internet :
<http://enseignement.catholique.be>



NOUS CONTACTER

Fédération de l'Enseignement Secondaire Catholique
avenue E. Mounier 100 – 1200 Bruxelles – 02 256 71 57
secretariatproduction.fesec@segec.be

Introduction

Dans tous les établissements scolaires, les questions liées à la prise en charge des élèves qui ne suivent pas le cours d'éducation physique se posent avec plus ou moins d'acuité. Qui doit s'occuper de ces élèves ? Quelles activités leur proposer ou leur imposer ? Comment évaluer leurs compétences dans le cours ? Quand se justifie-t-il de les sanctionner ?...

Partout des solutions s'élaborent impliquant des tâches diverses supplémentaires pour les professeurs ou les surveillants éducateurs donnant plus ou moins satisfaction.

Ce document voudrait amener une réflexion globale sur les problèmes posés et proposer des pistes concrètes pour mettre en place les organisations et les procédures les plus adéquates dans le cadre des obligations des écoles en matière d'organisation des apprentissages en éducation physique.

Les prescrits légaux

Comme tous les cours de la formation commune, **le cours d'éducation physique fait partie du cursus scolaire obligatoire** pour les jeunes de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le ministre P. HAZETTE l'a rappelé dans une circulaire datée du 3 juin 2002 ([annexe 1](#)).

Cette circulaire est toujours d'application.

Seuls, peuvent être dispensés de cette obligation les élèves pour qui le développement de l'ensemble des compétences devant être certifiées dans le cours de formation commune éducation physique est pris en charge dans un cours à option et les élèves considérés comme élites sportives ou espoirs par une fédération sportive reconnue. Dans ce dernier cas, la demande de dispense doit être introduite auprès du Ministre par la fédération sportive concernée. (Circulaire de la FWB n°4145 du 19 septembre 2012 dans sa partie 3 : Sport et études dans l'enseignement secondaire ordinaire.)

Il n'est donc pas correct de parler de dispense du cours pour des élèves sous certificat médical (CM), n'ayant pas de tenue adéquate pour suivre le cours ou incapables de pratiquer les exercices pour quelque raison que ce soit. Ces élèves sont exemptés de **la participation aux tâches physiques**, mais doivent être présents au cours. Ainsi, ils peuvent au moins assimiler les savoirs et notions de théorie nécessaires à la pratique. De plus, ils restent en contact avec le groupe et peuvent recevoir toutes les informations utiles pour reprendre les activités pratiques dès que cela redeviendra possible.

Par ailleurs, il ressort de la jurisprudence que les obligations liées au code de droit civil, notamment l'obligation scolaire, priment sur les règles religieuses ou philosophiques. Il ne semble donc pas légitime d'invoquer la pratique religieuse pour se soustraire à l'obligation de participer à toutes les activités du cours d'éducation physique.

L'obligation scolaire incombe aux parents pour les enfants mineurs. Si un parent refuse que son enfant participe au cours, il a l'obligation de prévoir les apprentissages imposés à l'école et le devoir de vérifier que les compétences des référentiels sont maîtrisées. C'est le cas, par exemple, pour ce qui est de l'apprentissage de la natation au premier degré de l'enseignement secondaire.



Le règlement d'ordre intérieur et/ ou le document d'intentions pédagogiques pour les élèves exemptés

Le règlement d'ordre intérieur des établissements scolaires doit prévoir les dispositions à appliquer dans les cas où, pour diverses raisons, des élèves se trouvent dans l'incapacité de participer à l'ensemble des activités pratiques du cours (certificats médicaux, problèmes momentanés, ...). Un exemple de dispositions prises dans un ROI est présenté en **annexe 2**.

Le document d'intentions pédagogiques, rédigé en équipe par les professeurs d'éducation physique et distribué en début d'année aux élèves afin qu'ils en prennent connaissance et le signent ainsi que leurs parents, devrait comprendre lui aussi un chapitre traitant de la problématique des élèves exemptés (exemple en **annexe 3**).

Tâches pour les élèves exemptés

Les professeurs ont non seulement le droit, mais le devoir de prendre en charge ces élèves en leur confiant des tâches compatibles avec leur handicap, leur problème physique momentané ou leurs difficultés :

- observation ciblée de condisciples pratiquant les activités sportives,
- coaching,
- arbitrage,
- encodage de résultats,
- aide à l'organisation matérielle,
- garant dans les activités gymniques,
- co-évaluation,
- travail individuel sur base d'un plan de rééducation,
- analyse ou synthèse de documents écrits,
- travail théorique en relation avec l'activité pratique enseignée,
- connaissance des règles des activités pratiquées,
- aide à la maintenance du matériel,
- ...

Il est recommandé d'organiser prioritairement et autant qu'il soit possible des activités de participation active plutôt que de recourir systématiquement à des travaux théoriques.

Cette consigne **s'adresse au professeur responsable du cours, mais parfois aussi à la direction de l'établissement**, lorsque l'activité des autres élèves réclame une surveillance renforcée pour des raisons de sécurité ou que cette activité se déroule dans un lieu où il est matériellement impossible d'accueillir des élèves blessés et/ou handicapés (certaines piscines, aires extérieures de sport, ...).

L'**annexe 4** présente un exemple d'extrait de ROI concernant les tâches proposées aux élèves exemptés du cours d'éducation physique.



La circulaire du 3 juin 2002 stipule que les élèves qui se trouvent dans une des situations décrites ci-dessus **pourront être évalués au moins sur la perception, la mémorisation et la compréhension des notions enseignées au cours de la formation pratique, ainsi que sur les aptitudes sociales inhérentes à la pratique sportive.**

Dans ce cadre, il ne nous semble donc pas normal de permettre à des élèves sous certificat médical ou présentant des problèmes physiques ponctuels de quitter l'établissement ou de réaliser des travaux pour le compte d'autres cours pendant les périodes où ils devraient suivre le cours d'éducation physique. C'est aussi une question éthique et de justice par rapport aux élèves qui participent au cours normalement et qui pourraient être tentés d'éviter les efforts exigés par les activités pratiquées s'ils constatent pouvoir tirer un avantage de l'autorisation de ne pas participer aux exercices physiques.

Ceci dit, il n'est pas normal non plus que des élèves sous certificat médical puissent percevoir comme une sanction les activités de substitution qui leur sont proposées. Elles doivent leur permettre, soit de participer de manière adaptée aux activités du cours, soit de réaliser des apprentissages directement liés aux objectifs du cours, donc développer les aspects cognitifs liés aux compétences reprises dans les référentiels.

En tout état de cause, il sera toujours préférable d'encourager les élèves à participer et de veiller à prévenir les comportements d'évitement. Ce point concerne particulièrement **le cours de natation.**

Une information explicite sur les activités, les objectifs, les exigences et l'organisation du cours permet souvent d'éviter les demandes d'exemption peu justifiées. L'**annexe 5** est un exemple de courrier adressé aux parents.

Certificats médicaux

Dans un souci de transparence, de communication entre les différents acteurs et pour éviter tout arrêt exagéré des activités physiques, il serait bon d'être au clair dans la gestion des certificats médicaux.

Le décret définissant les compétences à développer dans le cadre du cours d'éducation physique **insiste sur la continuité des apprentissages moteurs.** Par ailleurs, le professeur dispose d'un large éventail d'activités pour donner l'occasion à l'élève d'améliorer son capital-santé, de gérer activement sa sécurité, de développer ses moyens d'expression et enfin, de l'initier à la culture sportive.

Dans ces conditions, il devient **difficilement acceptable de dispenser des élèves de ce cours pour des raisons qui ne s'avèrent pas impérieuses.**

Il nous semble raisonnable d'exiger qu'un élève blessé ou malade se soigne et demande à son médecin de suivre l'évolution de son problème de santé. Nous suggérons donc de chercher à **éviter au maximum les certificats médicaux couvrant une année scolaire entière.** Rappelons que la durée maximale de validité d'un certificat médical est de 3 mois.

Le fait qu'un élève soit couvert par un grand nombre de certificats médicaux et pas seulement pour les cours d'éducation physique doit toujours interpeller. Les services du CPMS de l'école doivent en être avertis.

En cas de problème, un membre du personnel mandaté par son PO peut demander l'intervention du Service de Médiation Scolaire par l'envoi d'un mail à « mediationscolaire@cfwb.be ». Une de leurs missions est de répondre à ce type de situation de décrochage scolaire en collaboration avec tous les acteurs : élève, parents, école, médecin.



CERTIFICAT MÉDICAL CIRCONSTANCIÉ

L'utilisation d'un certificat médical circonstancié pour justifier les absences prolongées du cours d'éducation physique pour des raisons médicales serait pertinente.

Le document repris dans l'**annexe 6 présente un exemple de certificat** construit d'après le modèle utilisé en Flandre. Ce certificat médical a été élaboré par la Commission de Secteur éducation physique. Il peut être à la base de nouvelles habitudes et servir d'amorce à une collaboration entre un établissement scolaire et les médecins locaux.

Un tel certificat aide à sensibiliser les jeunes à l'importance d'une pratique physique régulière, même si elle doit être réduite à certains moments, dans le but de préserver leurs capacités motrices et leur capital-santé physique, nerveux et mental.

Par ailleurs, ce certificat fournirait au professeur d'éducation physique une information minimum lui permettant d'aider l'élève soit à reprendre une activité adéquate après blessure, soit à poursuivre une pratique ciblée et efficace durant sa convalescence.

Certaines écoles de notre réseau ont déjà tenté l'expérience du dialogue constructif avec les médecins locaux et le centre CPMS-PSE dont elles dépendent. Ce fut un succès dans la majorité des cas.

En début d'année, la communauté flamande distribue à ses élèves et à leurs parents, un document très intéressant intitulé : « Devez-vous remettre un certificat médical à l'école ? ».

Ce document est traduit en plusieurs langues pour faciliter la communication avec les familles pratiquant une autre langue à la maison (**annexe 7**).

CONDITIONS REQUISES POUR QU'UN CERTIFICAT MÉDICAL SOIT VALABLE

Pour être reconnu valable, le certificat médical doit être remis au chef d'établissement ou à son délégué au plus tard le lendemain du dernier jour d'absence, lorsque celle-ci ne dépasse pas 3 jours, et au plus tard le 4^e jour d'absence dans les autres cas.

La date de la rédaction du certificat médical doit être concomitante avec le début de la période d'absence à justifier.

Plusieurs éléments doivent en outre figurer obligatoirement sur le certificat médical pour que celui-ci puisse être validé :

- le nom et le prénom du médecin,
- le nom et le prénom du patient,
- la date du début de l'incapacité et la durée de celle-ci,
- la signature et le cachet du médecin,
- la date du jour de l'examen, ainsi que la certification du médecin sous le libellé : « avoir reçu et examiné ce jour ».



DISTINCTION ENTRE UN CERTIFICAT MÉDICAL ET UNE ATTESTATION

Il est parfois difficile de distinguer un certificat médical d'une attestation.

Contrairement au certificat médical, l'attestation n'établit pas le fait de l'indisposition ou de la maladie de l'élève, mais permet au médecin d'attester des informations transmises par les responsables légaux du mineur (exemples : attestation médicale relative à une absence pour raison familiale, religieuse ou pédagogique ou encore indiquant que tel parent a affirmé que son enfant avait été malade à telle date).

À la différence du certificat médical, l'attestation est obligatoirement soumise à l'appréciation du chef d'établissement.

LORSQUE LE CERTIFICAT EST RÉDIGÉ DANS UNE AUTRE LANGUE QUE LE FRANÇAIS

Le chef d'établissement peut demander aux parents, à la personne investie de l'autorité parentale ou à la personne qui assume la garde de fait du mineur, de lui fournir une traduction du document par un traducteur juré s'il l'estime nécessaire pour s'assurer de la pertinence du document.

Des exemples d'initiative d'écoles pour nouer un dialogue constructif entre l'élève, son médecin, et le professeur d'éducation physique sont présentés en **annexes 8, 9 et 10**.

Évaluation

Il serait judicieux de distinguer les certificats médicaux ponctuels de ceux de longue durée. Pour les premiers, l'évaluation peut se faire sur base des activités réalisées dans le cadre habituel du cours même si l'élève n'a pas pu participer à toutes les séances. Pour les seconds, le professeur pourra avoir besoin d'autres informations pour évaluer l'élève sur des apprentissages liés à l'éducation physique.

Pour contribuer plus efficacement aux apprentissages, même restreints, des élèves exemptés, les évaluations de leurs éventuels travaux devraient être continues et prendre le plus souvent un caractère formatif. **L'annexe 11 présente des exemples de critères et d'indicateurs** qui permettent d'évaluer les élèves exemptés dans le même processus que les élèves participant au cours. Pour montrer l'importance accordée à la démarche mise en place et éviter que les travaux imposés soient considérés comme des sanctions, le professeur, dans la mesure du possible, devrait suivre l'avancement de ceux-ci et orienter régulièrement leur réalisation.

L'annexe 12 présente un exemple de fiche à remplir par l'élève exempté de l'activité pratiquée. Ces fiches rentrées en fin de séance peuvent faire l'objet d'une cotation.

Il pourrait s'avérer judicieux dans certaines écoles de prévoir le taux minimum de présences effectives au cours pour pouvoir être évalué seulement sur les réalisations pratiques dans les différentes activités du cours. En deçà de ce minimum, les élèves seraient évalués également sur base de travaux écrits.



Pistes concrètes et exemples

L'idée de rassembler divers articles, commentaires, documents et ouvrages sur les questions liées à la pratique sportive paraît intéressante. Des informations concernant les apprentissages dans l'axe de l'éducation à la santé comme l'alimentation, l'hygiène sportive, l'entraînement de la condition physique ou des éléments de la physiologie de l'effort peuvent servir de support à un travail de réflexion mené par les élèves. Il serait encore mieux de joindre à ces articles, un questionnaire qui permette à l'élève d'orienter sa lecture vers des sujets qui ont du sens pour lui et qui l'incitent à réaliser un apprentissage effectif plus utile. Un même document peut parfois convenir pour différents thèmes ou permettre des lectures à différents niveaux et être accompagné de plusieurs questionnaires adaptés à différents niveaux d'étude.

La recherche de documentation sur les activités du cours est une autre piste intéressante pour autant que l'élève fasse plus que des « copier-coller ». Il faudrait l'inciter à réaliser un véritable traitement de l'information suivant ses intérêts et son niveau de réflexion. Dans ce type de travail, il est nécessaire que l'élève ne soit pas livré à lui-même. Il convient donc d'accompagner son apprentissage par une évaluation formative régulière.

La piste du coaching ou de l'arbitrage peut également présenter un intérêt dans les classes du cycle supérieur notamment, lorsque les élèves ont une connaissance et une maîtrise suffisante des activités abordées dans le cours. Ils peuvent alors s'intégrer véritablement dans l'activité du cours.

Au moment des évaluations pratiques, les élèves exemptés peuvent prendre en charge des tâches techniques de mesurage, prise de temps et notation. Il est aussi intéressant de leur confier le travail d'observation individuelle de joueurs dans les jeux collectifs. À l'aide d'une grille d'indicateurs précis, ils devraient souvent être capables de noter les gestes techniques réussis, la participation effective au dispositif tactique ou les actions de jeu efficaces. Des exemples de grilles d'observation concernant le handball sont annexés au document « Boîte à outils n° 8 » diffusé par la commission de secteur sous la référence D/2004/7362/3/19.

Récupération

Certaines équipes de professeurs ont mis en place un système de récupération de toute heure d'éducation physique non prestée pour toute raison autre que médicale. Un exemple de document de récupération est présenté en **annexe 13**.



Annexes

Annexe 1 – Circulaire Ministérielle 26725 du 3 juin 2002

Objet : Dispenses des aspects pratiques du cours d'éducation physique

Les établissements d'enseignement sont régulièrement confrontés à des demandes de dispense du cours d'éducation physique.

À côté des dispenses accordées lorsque l'ensemble des activités du cours de formation commune sont prises en charge dans le cours à option (conformément aux dispositions décrétales en la matière¹), se pose la question des dispenses pour raison médicale.

Je rappelle, à tous les Pouvoirs organisateurs et à tous les chefs d'établissement, que les cours d'éducation physique faisant partie de la formation commune obligatoire, le contrôle du niveau des études porte aussi sur cette formation tel qu'il est stipulé à l'article 8, 5° du décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre.

Si un certificat médical accorde à un élève une dispense de ce seul cours, celle-ci ne peut concerner les aspects cognitifs et sociaux fixés dans les écoles de compétence et les compétences terminales².

En d'autres termes, les professeurs d'éducation physique ont le droit et le devoir d'associer les élèves dispensés pour raison médicale, des exercices pratiques aux activités propres aux cours d'éducation physique, en leur confiant des tâches compatibles avec leur handicap physique.

Il serait déraisonnable de fixer les modalités uniformes à la définition de ces tâches.

Dans le réseau de la Communauté française, les enseignants vérifieront les aspects cognitifs au travers des savoirs liés aux critères d'exécution tels que définis dans les programmes et aux règlements des matières enseignées au cours. Les aspects sociaux seront mis en évidence au cours de la participation aux activités (aide à la mémorisation, aide à l'organisation matérielle, observation en cours de jeu, évaluation par les pairs, ...).

Les inspecteurs recommandent d'intégrer les élèves dispensés des exercices pratiques dans l'activité par des tâches d'observation, d'analyse ou de synthèse, compatibles avec leur handicap.

Les enseignants auront recours aux documents pédagogiques édités par l'Agers présentant les différentes activités reprises dans les programmes en mettant en évidence non seulement les aspects moteurs, mais aussi cognitifs et sociaux. Ils serviront d'ouvrages de référence lors de l'évaluation certificative des élèves dispensés temporairement du cours, en délimitant le contenu en fonction des notions enseignées au cours (niveau des élèves, orientation de l'établissement et filière d'enseignement).

1 Voir notamment dans les "Directives pour l'année scolaire 2002-2003"- notes 0 pages 10 et 25.

2 Pour les compétences terminales, il s'agit des principes généraux 2 et 3 (réf. : D/0937/2000/12).



De cette manière, il sera possible d'évaluer ces élèves sur la perception, la mémorisation et la compréhension des notions enseignées au cours de la formation pratique, ainsi que sur les aptitudes sociales inhérentes à la pratique.

L'élève dispensé assiste au cours d'éducation physique. Cependant, lorsque l'activité se déroule hors de l'établissement (ex. : piscine) et qu'un règlement spécifique s'oppose à la présence de non-participants, l'élève devra être présent à l'établissement et effectuer un travail écrit en rapport avec l'une des activités enseignées. Ce travail sera corrigé et évalué.

Dans le respect du règlement d'ordre intérieur de la Communauté française, l'élève qui bénéficie d'une dispense permanente du cours (du 15 septembre au 30 juin) doit être présent à l'établissement, il ne sera pas évalué (article 12). Ce type de dispense doit être considéré comme exceptionnel compte tenu de l'article 8, 5° du décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre.

Les autres Pouvoirs organisateurs fourniront les indications utiles à leurs enseignants par le biais du règlement des études (articles 8, 5° e 78 du décret précité).

La présente circulaire ne fait que rappeler des principes décrétaux applicables conformément au décret « Missions ». Pour la clarté, elle abroge toutes les circulaires antérieures concernant l'objet.

Le Ministre de l'Enseignement secondaire
et de l'Enseignement spécial,



Pierre HAZETTE



Annexe 2 – Exemple d'extrait de ROI concernant le cours d'éducation physique

Exigences du cours d'éducation physique au degré supérieur (sections Agent d'éducation, Assistant nursing, Assistant familial et sanitaire)

1. Le cours est obligatoire et a la même importance que les autres branches pour la réussite de l'année scolaire.
2. 30 points sont attribués pour le travail hebdomadaire (équipement, participation aux activités, douche). 20 points sont attribués pour les tests de compétences.
3. Une exemption est tolérée exceptionnellement par période de bulletin, c'est-à-dire 3 fois par année. Au-delà, l'élève se verra attribuer un zéro pour chaque cours non presté.
4. 75 % de pratique au travail hebdomadaire et la réussite des tests des différents cycles sont nécessaires pour le passage dans la classe supérieure.
5. En cas d'exemption ou de certificat médical circonstancié, un travail écrit (une page recto-verso écrite à la main par leçon non prestée) en rapport avec le sport en cours sera remis au professeur au plus tard 15 jours avant que celui-ci n'inscrive ses cotes dans les registres. Ce travail écrit compte au maximum pour la moitié des points, car il ne remplace pas l'activité physique. S'il n'est pas effectué, l'élève se verra attribuer un zéro pour chaque travail manquant.
6. La natation est obligatoire pour toutes les sections citées ci-dessus : y compris pour tous les cas particuliers (drains, allergies, verrues, ...). Il y a une solution à tous ces problèmes !
7. Le test de natation non présenté aux dates prévues par le professeur et en aucun cas après fin mai entraîne automatiquement la seconde session. Le conseil de délibération de septembre décidera de l'échec ou non de l'année considérée selon que l'étudiant aura réussi ou non, en septembre, son test de natation. Pour rappel, les élèves des sections concernées prestent des stages en crèches, en écoles maternelles, primaires et spéciales, ils doivent à tout moment pouvoir seconder les instituteurs dans les activités aquatiques.

En 5^e, pour satisfaire à l'épreuve de natation, l'élève sera capable de :

- nager 25 mètres en habits ;
- plonger et nager 100 mètres dans un style correct ;
- se maintenir dans l'eau en équilibre vertical, tête hors de l'eau : « Chinois ».

En 6^e, l'élève sera capable de :

- réaliser le saut du sauveteur (tête hors de l'eau) ;
 - nager 30 mètres tête hors de l'eau ;
 - repêcher le petit mannequin à la profondeur de 1 m 60 ;
 - remorquer celui-ci sur 30 mètres.
8. Les certificats médicaux sont automatiquement transmis chez le médecin contrôle qui ne délivrera pas le document d'aptitude physique pour les stages, puisque les élèves ne peuvent les assumer à 100%.
 9. Les élèves sous certificats médicaux qui les exemptent du cours, pour cause de maladie, d'accidents ou suite à une intervention chirurgicale, doivent être présents au cours. Ces certificats médicaux seront acceptés pour des périodes courtes, renouvelables tous les 3 mois. En fin d'année, le test sera obligatoirement présenté. Aucune faveur ne sera accordée.
 10. Toutes les activités sportives pratiquées dans notre école respectent les référentiels de compétences qui ont servi de base au programme d'éducation physique.



Annexe 3 – Extrait d'un document d'intentions pédagogiques

Directives pour le cours d'éducation physique

Présence aux cours : le cours d'éducation physique fait partie de la formation commune. Il est donc obligatoire. Cependant, en cas de maladie ou d'accident, l'élève peut être dispensé suivant les modalités suivantes.

1. La seule dispense légale est le certificat médical

Une dispense occasionnelle peut être demandée par les parents ou l'élève majeur par l'intermédiaire du journal de classe. Cependant, l'élève se présentera avec sa tenue.

L'enseignant décidera alors d'appliquer une dispense éventuelle en fonction de l'activité proposée.

2. En cas de dispense, l'élève sera présent au cours et occupé à toute tâche compatible avec son état (aide, travail écrit, ...).

Les parents n'oublieront pas de signaler, dès le début de l'année, tout problème physique nécessitant une attention particulière de la part du professeur.

3. En cas d'oubli partiel ou total de sa tenue, le professeur décidera d'une sanction.

Annexe 4 – Exemple de proposition d'activités pour les exemptés au cours d'éducation physique

Deux catégories

Les élèves sous certificats médicaux ou mots d'excuses.

Les élèves exclus du cours pour raison disciplinaire.

Certificats médicaux

Dans notre école, nous partons le plus souvent du dossier d'information que chaque élève doit avoir en sa possession à chaque cours.

Les professeurs préparent un listing de questions (plusieurs niveaux correspondant aux années d'étude) dont l'élève doit trouver la réponse dans son dossier.

Pour les élèves du premier degré, il faudra simplement lire les pages indiquées et souligner tous les mots qu'ils ne comprennent pas. Ils sont invités à aller chercher un dictionnaire au centre multimédia et à retrouver la définition de ces mots. Ils peuvent également travailler la mémoire visuelle en démontrant à la fin du cours certains étirements schématisés dans le dossier.

Un nouveau projet est en voie de mise en œuvre. Chaque professeur, sur base de la liste des compétences à développer dans chaque module d'enseignement, dresse un tableau reprenant les critères d'observations. Ce document a été appelé « feuille de coaching ». L'élève exempté est amené à observer l'activité d'un ou plusieurs condisciples sur base des critères liés à la discipline sportive pratiquée. Le nombre de condisciples à observer dépend du nombre de jours d'exemption.

L'élève exempté peut aussi être occupé à des tâches de secrétaire, de chronométreur, d'arbitre, ...

Pour les exclus

La tâche imposée dépend de l'endroit où le cours a lieu. En général, ces élèves doivent réaliser un travail écrit sur base d'un dossier sur le savoir-être. Ce dossier comporte un article de revue ou de journal ou un extrait d'un livre accompagné d'un questionnaire invitant à synthétiser les idées et à les commenter. Ce travail doit être remis à la fin du cours et fait l'objet d'une évaluation qui entrera en ligne de compte pour la cote globale en éducation physique.



Annexe 5 – Exemple de courrier adressé aux parents dans le cadre du cours de natation

Chers Parents,

Votre enfant suit depuis le début de l'année le cours d'éducation physique (3 h/semaine). Le programme de première année se décline en deux parties dont l'une est consacrée à 2 périodes dites « de piscine ».

À l'occasion de ces séances de natation, il arrive que des élèves présentent à leurs professeurs une note rédigée par leurs parents (pas un certificat médical), motivant une non-participation à l'une ou l'autre de ces séances.

Cependant, pour certains de ces élèves, le caractère répétitif de ces absences fait qu'ils ne participent tout simplement pas à la moitié de ces cours. Cela a dès lors un impact réel sur les apprentissages, les compétences à acquérir et l'évaluation dans cette matière, que nous considérons tout aussi importante que d'autres. Vous le voyez, cela dépasse de loin la simple obtention d'un brevet de natation.

De plus, il est de mon devoir de vous rappeler l'obligation d'assiduité aux cours, quels qu'ils soient, ainsi que notre souci d'amener nos élèves à un socle de compétences minimales dans chaque matière.

Par ce courrier, je me permets donc de réinsister sur le contrat que nous avons conclu ensemble pour votre enfant lors de son inscription dans notre école. Il comporte une réelle volonté de mettre en place une franche et saine collaboration en matière d'éducation. Aider son enfant à surmonter ses peurs, le pousser quelquefois au-delà de ses « non-envies », sont des gestes éducatifs que nous ne pouvons poser sans votre coopération.

Bien sûr, si votre enfant a fait preuve d'une grande régularité dans la fréquentation à ces cours, nous ne pouvons que l'en féliciter et souhaiter qu'il en soit encore de même jusqu'en juin ! Et dans ce cas, ce courrier ne vous est pas vraiment destiné.

En espérant pouvoir compter sur votre compréhension et sur un sens commun de l'éducation, je vous prie de croire, chers Parents, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Annexe 6 – Exemple de certificat médical circonstancié

CERTIFICAT MÉDICAL
POUR LE COURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET
LES ACTIVITÉS SPORTIVES SCOLAIRES

Je soussigné, Docteur en médecine, certifie avoir interrogé
et examiné personnellement ce jour

M., Melle,.....

Et l'avoir reconnu(e) incapable de participer

du auinclus
à une ou plusieurs activités du cours d'éducation physique :

Cocher ce qui convient

Entourer la région atteinte

Exercices exigeant des efforts pour :

les membres supérieurs,

les membres inférieurs,

la nuque, le dos,

le ventre, le tronc.

Tout exercice, sauf la natation.

La natation.

Les exercices de course d'endurance.

Les exercices de force.

Autres restrictions :

.....
.....
.....

Recommandations à l'attention du professeur d'éducation
physique

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....



Annexe 7 – Extraits d'un document de la Communauté flamande remis à chaque élève en début d'année

Attention, il s'agit d'une législation flamande différente de ce qui existe en Wallonie.

Ce document est traduit en plusieurs langues pour faciliter la communication avec les familles pratiquant une autre langue à la maison.

Ces extraits sont présentés à titre d'information.

« Devez-vous remettre un certificat médical à l'école ? »

Le certificat médical est obligatoire dans quatre cas

1. Votre enfant est malade

En tant que parent, vous pouvez rédiger vous-même, quatre fois par année scolaire, un mot excusant l'absence de votre enfant pour maladie. Chaque mot d'excuse est valable pour maximum trois jours calendrier successifs.

Si votre enfant est malade plus de quatre fois dans l'année ou absent plus longtemps, un certificat médical est requis.

Vous devez remettre ce certificat à l'école dès que l'enfant y retourne. Si votre enfant manque l'école pendant plus de dix jours, remettez immédiatement le certificat médical à l'école.

2. Votre enfant est malade pendant les examens

Dans l'enseignement secondaire, un certificat médical vous est demandé. Un mot d'excuse des parents ne suffit pas.

Dans l'enseignement primaire, les règles habituelles sont d'application, car les périodes d'examen ne sont pas clairement délimitées. En tant que parent, vous pouvez rédiger vous-même quatre fois par année scolaire un mot excusant l'absence de votre enfant pour maladie. Chaque mot d'excuse est valable pour maximum trois jours calendrier successifs. Si votre enfant est malade plus de quatre fois dans l'année ou absent plus longtemps, un certificat médical est requis.

3. Votre enfant tombe malade pendant les cours

Renseignez-vous auprès du directeur ou du secrétariat de l'établissement scolaire pour savoir si votre enfant est déjà inscrit sur la liste des absents. L'école établit cette liste deux fois par jour : le matin et l'après-midi. Si votre enfant est déjà inscrit sur la liste, aucun mot des parents ni certificat médical n'est requis. Si la liste des absences n'a pas encore été complétée, un mot d'excuse ou un certificat médical sera demandé.

4. NOUVEAU. Votre enfant est absent pour cause de maladie juste avant ou juste après des vacances scolaires

Si votre enfant est absent au cours de la semaine précédant ou suivant des vacances scolaires, un certificat médical est obligatoire. Cette règle est également d'application pour les vacances d'été, le congé d'automne (Toussaint), les vacances d'hiver, le congé de détente (Carnaval) et les vacances de printemps.



Votre médecin acceptera-t-il de vous délivrer un certificat ?

- Le médecin délivre un certificat médical s'il constate que l'enfant est malade.
- Le médecin ne peut délivrer de certificat médical pour une maladie qui est guérie.
- Le médecin délivre un certificat « dixit » s'il ne constate pas de maladie, mais que l'enfant maintient qu'il est malade. Une attestation « dixit » ne justifie pas une absence.

Votre enfant peut s'absenter sans remettre de mot d'excuse :

- pour assister à l'enterrement ou au mariage d'un parent proche ;
- les jours de fête d'application selon la religion ou l'idéologie de l'enfant ;
- pour des raisons personnelles, si vous obtenez l'autorisation du directeur de l'établissement scolaire ;
- s'il a moins de cinq ans.

Dans tous ces cas, aucun mot d'excuse ne doit être remis à l'école. Vous trouverez la liste complète de ces cas dans le règlement scolaire. N'oubliez pas d'informer l'école de l'absence de votre enfant.

Votre enfant ne peut s'absenter :

- pour partir en vacances ;
- pour assister à un festival musical ou à d'autres événements ;
- parce que vous êtes vous-même malade.

Si votre enfant s'absente sans motif valable, un suivi régulier sera organisé par l'école. Si la situation se présente souvent, l'école se verra contrainte de faire intervenir le centre d'encadrement des élèves (centrum voor leerlingbegeleiding – CLB). Si aucune amélioration n'est constatée, votre dossier sera transmis au ministère flamand de l'Enseignement et de la Formation. Le Parquet pourra ensuite décider si une allocation scolaire devra être restituée.

Pour de plus amples informations :

- contactez le secrétariat de l'établissement scolaire de votre enfant ;
- consultez le règlement scolaire ;
- consultez la page www.ond.vlaanderen.be/leerplicht ;
- envoyez un e-mail à spijbelen@vlaanderen.be. »



Annexe 8 – Exemple de courrier adressé aux parents

Chers parents,

Votre enfant est inscrit dans une option éducation physique à 4 h/semaine. Afin de préserver sa santé, nous vous conseillons vivement de lui faire passer un examen de santé annuel (Cf. le certificat médical ci-joint).

Si vous jugez que l'état de santé de votre enfant ne justifie pas cet examen médical, nous vous demandons de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint.

Toutes ces informations resteront bien entendu confidentielles.

Dans le cas d'une non-remise de ces documents, nous considérerons que vous jugez que votre enfant est apte à la pratique de toutes les activités envisagées dans l'option éducation physique.

Par la présente, nous vous demandons également de préciser le niveau de votre enfant en natation.

- Non-nageur (a peur de l'eau ; ne sait pas nager à 3,5 m).
- Nageur (sait nager au moins 50 m dans une des trois nages classiques).

En ce qui concerne les verrues, nous vous demandons de les faire soigner le plus rapidement possible (3 mois) pour permettre à votre enfant, s'il est dans le cas, de participer au cours de natation dès le mois de janvier !

Vous trouverez en annexe un récapitulatif des activités proposées dans ce cadre, ainsi que les dépenses que cela engendre (natation, gymnastique, athlétisme, sports ballons, sports nautiques, danse, escalade, ski, patinoire, ...).

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le professeur d'éducation physique,

La Direction,

----- ✂
Nom, Prénom de l'enfant :

Classe :

Signature des parents :



Annexe 9 – Exemple de fiche de renseignements demandée en début d'année

Attention, ce type de document peut être souhaité, mais ne peut être exigé.

Fiche à remettre dès la rentrée au plus tard le 07/10/201... au professeur d'éducation physique.

Ces informations resteront strictement confidentielles.

Je soussigné, parents de

Classe de certifie par la présente que mon/ma fils/fille est en bonne santé et apte à la pratique de toutes les activités sportives suivantes : (natation, gymnastique, athlétisme, sports ballons, sports nautiques, danse, escalade, ski, patinoire, ...).

Opération subie :

Maladie contractée :

Cette opération ou maladie l'empêche de participer normalement aux activités ;
 ne l'empêche pas.

et ce, du point de vue suivant :

.....

Symptômes que l'on peut observer :

.....

Précautions à prendre :

.....

Allergies à certains médicaments :

.....

Est-il (elle) sujet à des crises d'asthme ? oui-non

Si oui, doit-on vous contacter ou téléphoner directement à votre médecin traitant ?

N° téléphone médecin

N° téléphone personnel

En cas d'urgence, si l'on ne peut vous contacter, avons-nous l'autorisation d'emmener votre enfant aux soins d'urgences à l'hôpital ? (oui-non)

Date du dernier rappel anti-tétanique : Groupe sanguin :

Date : Signature :



Annexe 10 – Exemple de lettre adressée à un médecin à la suite de la remise d'un certificat médical classique

Docteur,

L'Institut se voit parfois confronté à quelques problèmes concernant les certificats médicaux présentés par les élèves. Ces derniers les apportent aux professeurs avec retard, les utilisent au gré de leurs envies, voire les falsifient.

C'est ainsi que les enseignants en éducation physique reçoivent régulièrement des certificats médicaux dispensant un élève du cours sans qu'il leur soit permis de déterminer quels types d'exercices restent autorisés, ce qui laisse l'élève en bonne position de faire valoir ses seules envies.

Sur les certificats médicaux, seules la gymnastique et la natation sont mentionnées. Cependant les cours d'éducation physique ont bien évolué, et y sont pratiquées de nombreuses autres activités sollicitant l'organisme de manière très diverse.

Dans le souci d'entamer un dialogue constructif avec l'élève quant à ses capacités motrices et pour le faire participer dans la mesure du possible à une éducation physique en constante évolution, nous vous invitons à compléter le certificat médical scolaire ci-joint.

Je vous remercie de l'attention que vous portez à cette demande et, en espérant que vous comprendrez l'intention, je vous prie d'agréer, Docteur, mes salutations respectueuses.

le Directeur,

Activités physiques non autorisées pendant le durée de l'incapacité.

Je soussigné , Docteur en Médecine, certifie avoir interrogé et examiné personnellement et l'avoir reconnu(e) incapable de pratiquer les activités suivantes du au inclus.

- Toutes les activités physiques.
- Uniquement les activités physiques suivantes :

<ul style="list-style-type: none"> - Éducation physique et sportive <ul style="list-style-type: none"> • Jeux et sports collectifs • Athlétisme • Sports de raquettes • Gymnastique sportive - Éducation à la sécurité <ul style="list-style-type: none"> • Audace et sécurité • Self-défense • Escalade • Manutention 	<ul style="list-style-type: none"> - Éducation à la santé <ul style="list-style-type: none"> • Endurance • Musculation • Stretching • Yoga et relaxation - Éducation rythmique (danse...) - Activités aquatiques - Autres activités <ul style="list-style-type: none"> • •
--	--

Date : Signature et cachet du médecin :



Annexe 11 – Exemples de critères d'autoévaluation pour des élèves du cycle supérieur

Certains de ces critères peuvent s'appliquer aussi aux élèves exemptés.

GÉNÉRALITÉS	😊	😐	☹️
J'ai pris une activité en charge.			
J'ai participé à la manutention du matériel.			
J'ai une attitude positive.			
J'ai participé activement.			
Je suis excusé(e).			
J'ai un certificat médical.			
Je me suis échauffé(e).			
J'ai fait un retour au calme.			
J'ai pris des infos chez ...			
Je me suis impliqué(e) dans les apprentissages.			

AXE DE LA SANTÉ : ENDURANCE	😊	😐	☹️
J'ai commencé l'activité lentement.			
J'ai produit un effort continu.			
J'ai travaillé en endurance basse.			
J'ai travaillé en endurance moyenne.			
J'ai travaillé en endurance haute.			
J'ai travaillé en fractionné.			
Sur mon circuit, j'ai réalisé un temps de ...			
J'ai aidé les autres.			
J'ai l'impression d'avoir progressé.			
Je me suis arrêté(e) x fois.			
Je me suis référé(e) à mes pulsations.			
J'ai fourni un effort de ...			
Je me suis corrigé(e) techniquement.			



AXE DE L'ÉDUC. SPORTIVE : RAQUETTE	😊	😐	☹️
J'ai fait attention à mes prises.			
J'ai travaillé mon coup droit.			
J'ai travaillé mon revers.			
J'ai travaillé mon placement.			
J'ai amélioré mon déplacement.			
J'ai testé mes connaissances (règles).			
J'ai varié mes coups.			
J'ai joué court.			
J'ai joué long.			
J'ai changé de partenaire.			
J'ai travaillé la précision.			
J'ai été en difficulté.			



AXE DE L'ÉDUC. SPORTIVE : BALLONS	😊	😐	☹️
J'ai joué collectivement.			
Je me suis déplacé(e) en fonction du ballon.			
Je me suis déplacé(e) en fonction des adversaires.			
J'ai un comportement défensif.			
J'ai un comportement offensif.			
Je suis concerné(e) par toutes les actions.			
Je me suis interrogé(e) sur le règlement.			
Je me place et me déplace en fonction du jeu.			
J'ai corrigé ma technique.			
J'ai travaillé l'aspect tactique.			
Je respecte mes partenaires.			
Je respecte mes adversaires.			
Je me suis corrigé(e) techniquement.			



Annexe 13 – Document de récupération des heures non prestées pour toute raison autre que médicale
Attention, ce type de pratique doit être prévu dans le ROI de l'école.

Récupération

Nom :

Classe :

Dates, heures, locaux :

.....

.....

.....

Motifs :

.....

.....

.....

.....

Professeur :

Signature :

Fait le :

QUAND DOIT-ON RÉCUPÉRER ?

1. Le principe est simple : « **Une heure de cours non effectuée est une heure à récupérer.** »
2. Seul un certificat médical validé par la direction dispense totalement de toutes récupérations.
3. Lorsque tu sollicites une dispense en présentant un mot d'excuse de tes parents, la leçon est susceptible d'être récupérée ultérieurement. Celle-ci est laissée à l'appréciation de ton professeur (ex. : lorsque ces petits mots deviennent trop fréquents, ou lorsque tu échappes à un test important).
4. Une dispense « express » pour un motif jugé valable par ton professeur et qui ne nécessite pas l'obtention d'un certificat, (ex. : état grippal, fin de maladie, malaise, mauvaise chute avant le cours, etc.) peut t'amener à récupérer la leçon.
5. Lorsque les objectifs du cours n'ont pas été atteints, tant au point de vue performance qu'au point de vue comportement.
6. Lorsque les retards additionnés atteignent 30' de cours (Sauf arrivée tardive quotidienne autorisée par la direction).
7. La récupération doit généralement se faire dans ta plage horaire avec ton professeur et si possible avec une classe du même degré. À défaut, tu es susceptible d'être pris en charge par un autre professeur.
8. Dans le cas d'une récupération/sanction, la leçon peut être récupérée après 16 h 00 avec un professeur d'éducation-physique.





Fédération de l'enseignement Secondaire Catholique
Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique asbl
avenue E. Mounier, 100 - 1200 Bruxelles - <http://enseignement.catholique.be>

